

VILLE DE
BAGNOLS-SUR-CÈZE

Mosaïque
en Cèze
L'ASSOCIATION

AVENANT n°4
- 2026 -
à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Bagnols-sur-Cèze, représentée par Madame Pascale BORDES, en sa qualité de Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026 (n°2026-06-xx), désignée ci-après comme « la Ville » ou « la Ville de Bagnols-sur-Cèze », d'une part,

Et

L'association Mosaïque en Cèze, représentée par Monsieur Vincent POUTIER, en sa qualité de Président en exercice et désignée ci-après sous le terme « l'Association », d'autre part,

Vu la délibération n°2023-11-183 en date du 29 novembre 2023 portant signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Mosaïque-en-Cèze de 2024 à 2026 ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'association Mosaïque-en-Cèze 2024-2025-2026 adopté par délibération n°2024-04-48 en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'avenant 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'association Mosaïque-en-Cèze 2024-2025-2026 adopté par délibération n°2025-04-21 en date du 16 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2025-06-62 en date de 25 juin 2025 portant signature de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire dans le cadre d'un mécénat de compétences avec l'association Mosaïque-en-Cèze ;

Vu la délibération n°2025-09-100 en date du 24 septembre 2025 portant avenant n°3 à la convention cadre d'objectifs et de moyens de l'association Mosaïque-en-Cèze 2024-2025-2026 et intégration du dispositif de mécénat de compétences d'un fonctionnaire ;

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En 2023, la Ville de Bagnols-sur-Cèze s'est engagée avec l'association Mosaïque en Cèze au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens permettant de valider un cadre de fonctionnement pour les années 2024-2025-2026.

Au regard de l'état critique des finances de la Ville, la collectivité n'est plus en mesure de supporter une subvention équivalente à celle versée jusqu'alors, soit près de 190 000€ l'an dernier.

Consciente que l'association perçoit des financements d'autres organismes (Etat, département...) et que sa situation bancaire (450 000€ d'encours) lui permet de continuer d'assurer la majorité de ses missions, la collectivité a fait le choix de ne maintenir que les 13 000 € de subventions engagées dans le cadre du contrat de ville afin de permettre à l'association l'obtention des différentes aides qui lui sont accordées.

Il convient donc d'intégrer cette évolution souhaitée par la nouvelle municipalité aux dispositions de la convention par voie d'avenant. L'article suivant se trouve ainsi modifié :

- Article 3.2 : Contribution financière de la Ville

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est établi pour l'année 2026 :

ARTICLE 1 – Modification de l'article 3.2. Contribution financière de la Ville

L'article « 3.2. Contribution financière de la Ville » est ainsi modifié :

« Dans le cadre de cette convention cadre, la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de

- 190 000€ pour l'exercice 2024 dont 6000 € affectés à la PS Jeunes
- 190 000€ pour l'exercice 2025 dont 6000 € affectés à la PS Jeunes
- 0€ pour l'exercice 2026 ».

ARTICLE 2 – Portée de l'avenant

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par la Ville et par l'Association.

Fait à Bagnols sur Cèze, en deux exemplaires, le

Le Président de l'Association
Mosaïque-en-Cèze

Le Maire de la Ville de Bagnols-sur-Cèze

Vincent POUTIER

Pascale BORDES